



**RÈGLEMENT DU JEU**  
**« LES ELECTIONS FRUITEES »**  
**PAGO FRANCE**  
**du 01/04/2020 AU 31/10/2020.**

**Article 1 - Société organisatrice**

PAGO France, SAS au capital de 32 000 € (ci-après désignée « l'Organisateur »), dont le siège social est situé au 151 rue de Bercy, 75012 PARIS, France, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 389 552 613 organise un jeu concours sans obligation d'achat, intitulé « Les élections fruitées » (ci-après le Jeu) du 01/04/2020 au 31/10/2020 à 23h59, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

L'adresse officielle du Jeu est : Pago France « Les élections fruitées » 151 rue de Bercy, 75012 Paris, France. Le présent règlement peut être obtenu sur simple demande écrite, envoyée à cette adresse.

**Article 2 - Conditions de participation**

2.1 Ce Jeu concours sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique résidant en France exclusivement, à l'exception :

- Des membres du personnel de l'Organisateur (Pago France), et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, y compris les concubins, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.
- De toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu.
- Des collaborateurs et représentants légaux de l'agence LES GROS MOTS (agence de publicité organisant le jeu concours avec Pago France).

2.2 Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de demander au Participant de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant ou gagnant en l'absence de justification de cette autorisation.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant le traitement des informations à caractère personnel les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu. Dans tous les cas, le Participant devra posséder une adresse e-mail valable.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.



2.5 Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par l'Organisateur sans que celui-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation du jeu est strictement nominative. Il ne sera accepté qu'une participation par foyer et par session de Jeu.

### **Article 3 - Modalités de participation**

#### **3.1 – Diffusion et accès au Jeu**

Le Jeu « Les élections fruitées » se déroulera du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2020 avec quatorze (14) gagnants au total. Les conditions de participation et le règlement du jeu sont disponibles sur le site [pago-elections-fruitees.com](http://pago-elections-fruitees.com)

#### **3.2 - Principe du Jeu**

Du 01/04/2020 au 31/10/2020, dès qu'un internaute se connecte et vote pour son parfum préféré sur la plateforme dédiée [pago-elections-fruitees.com](http://pago-elections-fruitees.com), il sera automatiquement inscrit pour participer au tirage au sort du Jeu « Les élections fruitées ».

A la fin de la période de jeu, quatorze (14) gagnants seront tirés au sort par huissier de justice.

Pour participer au Jeu, le Participant devra respecter les conditions de participation décrites ci-dessous :

- Seule une personne par foyer est autorisée à participer au jeu. Le foyer étant défini comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit, il ne peut y avoir plus d'un gagnant par foyer et par session de jeu.
- Il est rigoureusement interdit d'utiliser des systèmes de participation automatique.

#### **3.3 – Chances de gagner**

Pour chaque inscription et vote, le participant dispose d'une chance de gagner une dotation.

Les chances sont doublées en cas de partage Facebook de l'opération via la navigation sur le site [pago-elections-fruitees.com](http://pago-elections-fruitees.com)

#### **3.4 – Présentation des dotations**

Le Jeu prévoit une dotation : Un (1) Voyage pour deux (2) en République Dominicaine d'une durée de sept (7) jours. (6340€ TTC).



Afin de pouvoir bénéficier de sa dotation sans entrave(s), le gagnant et ses bénéficiaires doivent s'assurer de disposer de l'ensemble des autorisations nécessaires à leur libre circulation pour la destination qu'il aura choisi (visa, passeport biométrique en cours de validité, vaccination(s) si besoin, etc.).

Une fois le séjour réservé par le gagnant, celui-ci ne pourra pas être modifié ou reporté d'aucune sorte et pour quelque motif qu'il soit.

Le Jeu prévoit aussi un tirage au sort pour treize (13) gagnants, selon les dotations suivantes :

- 3 collections de produits PAGO, avec quinze (15) parfums.
- 5 kits « soleil » : x1 sac polypro + x1 Serviette PAGO + x1 stylo (un kit d'une valeur de 29.85€ TTC)
- 5 kits « neige » : x1 sac polypro + x1 Bonnet PAGO + x1 stylo (un kit d'une valeur de 7.88€ TTC)

L'ensemble des frais ou prestations non précisés comme inclus ci-dessus et/ou ayant fait l'objet de modifications de la part du gagnant après réservation du séjour, demeurent à la charge exclusive du gagnant et de ses bénéficiaires.

### 3.5 - Attribution des offres

Les tirages au sort se dérouleront le 01/11/2020.

Ils seront effectués par un huissier de justice : SCP BJRD Huissiers de justice associés dont le siège social est 71 boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS.

Toute participation indiquant des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier les coordonnées des gagnants et leur authenticité. Toute falsification entraîne l'élimination du Participant et/ou du gagnant.

### **Article 4 - Annonce des gagnants/perdants**

Les gagnants seront prévenus directement par l'Organisateur du jeu par un emailing dédié, sous 7 jours après le tirage au sort.

Les gagnants sont tenus de répondre à cet e-mail et de communiquer leurs coordonnées à l'Organisateur sous dix (10) jours, date après laquelle leur dotation sera perdue. Dans ce cas, l'Organisateur procédera à un nouveau tirage au sort par huissier de justice.

L'Organisateur se réserve le droit d'annoncer le gagnant sur ses réseaux sociaux.

### **Article 5 - Remise des lots**

Les dotations ne sont ni cessibles, ni remboursables, ni échangeables contre quelques objets ou services de quelque nature que ce soit. Elles ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie en numéraire.

En cas de retour non délivré ou perte du colis, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable et aucune réclamation ne pourra être faite. Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces ou toutes autres dotations ou services, de quelque nature que ce soit.

De même, ce lot ne pourra faire l'objet d'une demande de compensation.



Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à l'Organisateur, à une société franchisée du réseau Laforêt ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

#### **Article 6 - Utilisation des données personnelles des participants**

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent jeu sont traitées par Pago France dans le respect de la « Politique de protection des données à caractère personnel des clients et prospects » dont elle a été informée par Pago France.

Ces données font l'objet d'un traitement spécifique nécessaire à l'organisation du jeu. Les données des personnes ayant été récoltées (cf. l'article 3.2) sont destinées aux services concernés de Pago France en charge de l'organisation et de la réalisation des finalités définies ci-avant et feront l'objet d'un tirage au sort par huissier de justice. Les données personnelles du gagnant seront communiquées à l'agence de voyage *VOYAGEURS DU MONDE* afin que celle-ci se mette en relation avec lui.

Conformément au Règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la loi Informatique et libertés du 06.01.1978, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et de portabilité auprès de l'Organisateur dont les coordonnées figurent en en-tête du présent règlement ou en adressant un mail, accompagné d'un justificatif d'identité, à [consomeltraite@eckes-granini.com](mailto:consomeltraite@eckes-granini.com) Il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (CNIL).

S'ils sont déclarés gagnants, les participants au présent jeu autorisent l'Organisateur à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les personnes refusant le traitement de leurs informations à caractère personnel ne pourront participer au présent jeu et prétendre à l'attribution d'un lot.

#### **Article 7 - Règlement du jeu**

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : [pago-elections-fruitees.com](http://pago-elections-fruitees.com)

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande) à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisateur.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.



## **Article 8- Dépôt du règlement**

7.1 Le règlement du jeu est déposé auprès de SCP BJRD Huissiers de justice associés dont le siège social est 71 boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS.

7.2 Le texte du règlement peut être mis à disposition des Participants sur simple demande écrite à l'adresse du jeu-concours : PAGO France « Les élections fruitées » 151 rue de Bercy, 75012 Paris.

## **Article 8 - Propriété intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

## **Article 9 - Responsabilité**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, qui priverait partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

L'Organisateur ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

L'Organisateur ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou des tiers dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même, l'Organisateur, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation dès lors que le gagnant en aura pris possession.

## **Article 10 - Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

En cas de réclamations, les demandes devront être transmises par écrit à PAGO France "les Élections fruitées", 151 rue de Bercy, 75012 Paris, France.

En cas d'échec de la demande de réclamation ou en l'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de réception de la réclamation écrite, vous pouvez saisir gratuitement un médiateur de la consommation qui tentera, en toute indépendance et impartialité, de rapprocher les parties en vue d'aboutir à une solution amiable, conformément aux articles L.611-1 et suivants du Code de la consommation.

Vous devez introduire votre demande vis-à-vis du médiateur dans un délai inférieur à un (1) an à compter de votre réclamation écrite. Vous restez libre d'initier, d'accepter ou de refuser le recours à la médiation.



En cas de recours à la médiation, les parties restent libres d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.

En cas d'échec de la médiation ou de tout autre mode de résolution extrajudiciaire, tout litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux français désignés en application des règles françaises de procédure.

Aucune question et/ou réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

Tout litige qui ne pourrait être réglé ainsi sera soumis aux Tribunaux de Paris.